

Championnat départemental UFOLEP – Cycloport 13 mai 2012 à Marzy

Le championnat départemental UFOLEP de la Nièvre de cycloport se déroulera le 13 mai 2012 à Marzy.

Il est organisé par l'Association A.S. Fourchambault sous l'égide du Comité Départemental UFOLEP de la Nièvre.

Les règlements nationaux UFOLEP afférents à l'activité y seront appliqués.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP de la Nièvre, y compris ceux qui ont la double appartenance UFOLEP/FFC ou FSGT, sous la condition que leur catégorie le permette.

Déroulement du championnat :

Circuit : 8,5 km

A partir de 13h00 :

Remise des dossards salle de la Mairie

14h00 :

Adultes masculins 40/49 ans	8 tours	68,00 km
Féminines 17/34 ans	6 tours	51,00 km
Féminines 35 ans et plus	6 tours	51,00 km

14h03 :

Adultes masculins 50/59 ans – 60 ans et + <i>Départ séparé suivant le nombre</i>	7 tours	59,5 km
Jeunes 13/14 ans (départ décalé d'1 min)	3 tours	25,5 km

16h00 :

Adultes masculins 30/39 ans	9 tours	76,5 km
-----------------------------	---------	---------

16h03 :

Adultes masculins 19/29 ans	9 tours	76,50 km
Adultes masculins 17/18 ans	7 tours	59,5 km
Jeunes 15/16 ans (départ décalé d'1 min)	6 tours	51,00 km

19h00 :

Remise des récompenses sur le site.

Pour la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste est obligatoire**. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra **refuser l'accès au podium**.

Règlement officiel de l'épreuve :

Article 1 : Catégories

Dans toutes les catégories, le titre ne sera décerné que s'il y a au moins 3 partant(e)s.

En application de la décision de la Commission Technique Départementale du 20/12/07, pour recevoir le titre de champion départemental UFOLEP il faut avoir participé à au moins 3 épreuves.

Article 2 : Obligations

Lors des championnats départementaux UFOLEP de cycloport, les licenciés doivent participer ou s'abstenir.

Le championnat départemental et le championnat régional sont des épreuves qualificatives **obligatoires** pour le championnat national.

Article 3 : Engagements

Les engagements de club doivent parvenir **avant le 2 mai 2012** à

Guy SOUCIET
5 Chemin des Demeures
58180 MARZY

Aucun engagement individuel, ni sur place.

Article 4 : Remise des dossards

Elle se fera le 13 mai à partir de 13h, à la Mairie

Les engagés devront présenter **obligatoirement la licence UFOLEP 2011/2012 homologuée depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale et la carte cycloportive 2012, dûment complétées et signées.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ en cas de non présentation de ces documents officiels (la décision sera prise par les Commissaires aux règlements et sans appel).

Licence et carte cycloport seront restituées en échange du dossard.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé durant toute l'épreuve.

Les cycloportifs refusant cette protection et ceux qui n'en seront pas pourvus se verront interdire le départ. Le port de l'oreillette est interdit.

Article 6 : Réglementation

A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve, étant entendu que tous les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Au cours d'une épreuve, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux de la localité.

Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement enlever son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture balai.

Article 7 : Récompenses

Premier de chaque catégorie : une gerbe et une coupe

Deuxième et Troisième de chaque catégorie : une coupe

Lot offert à tous les participants.

Article 8 : Réclamations

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires. Dans tel cas, les résultats seront provisoires, le titre ou la victoire de la catégorie concernée sera « gelé » et donc non attribué.
- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures. Elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au comité départemental UFOLEP 6 Allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

Article 9 :

Le fait de s'engager implique que les concurrents aient pris connaissance de ce règlement et l'acceptent dans son entier.

Article 10 : Contrôle médical

Il aura lieu à la Mairie.

A l'issue de l'épreuve, il appartiendra à chaque concurrent de consulter la liste affichée sur le podium, pour vérifier s'il a été retenu pour subir ce contrôle.

